



Arrêté préfectoral de vigilance des usages de l'eau



Depuis la fin de l'étiage 2022, les indicateurs montrent une situation défavorable en Haute-Garonne. La pluviométrie depuis novembre 2022 est en déficit d'environ 30% et le manteau neigeux qui permet de soutenir les débits des cours d'eau lors de la fonte des neiges au printemps est actuellement à un niveau historiquement bas. Les eaux souterraines, qui jouent un rôle essentiel dans le soutien des débits des cours d'eau pendant les basses eaux, sont également à des niveaux bas.

La principale inquiétude concerne les niveaux de remplissage des barrages de plaine, qui sont actuellement très faibles (environ 30 à 50% de remplissage seulement), ce qui peut entraîner des prises de restrictions très précoces dès le mois de juin.

Dans ce contexte tendu, un arrêté de vigilance a été pris sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne. Bien que le niveau de vigilance n'entraîne pas directement des restrictions d'usages de l'eau, il permet d'acter une situation particulièrement préoccupante et d'encourager chaque usager à économiser l'eau autant que possible, en limitant les usages non essentiels.

Dans cet **arrêté**, il est précisé que :

- * Les collectivités et les particuliers sont invités à limiter les usages non essentiels de l'eau tels que l'arrosage des jardins, des terrains de sport, le lavage des voitures, le lavage des voiries et des façades, le remplissage et la mise à niveau des piscines.
- * Les exploitants agricoles sont invités à modérer les consommations d'eau pour irriguer les cultures de printemps en place et à opter pour des cultures d'été qui exigent moins d'eau.
- * Les industriels sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités.